

**24-A-0104**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**PLAN LOCAL D'URBANISME 2 (PLU2) - MISE A JOUR - ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur la « zone Exide » (ZE) sur des parcelles cadastrales des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, au voisinage du site de la société Exide Technologies situé 180 rue du Faubourg d'Arras à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site de l'ancienne teinturerie FLANDRES INVESTISSEMENT à FRELINGHIEN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site de l'ancienne station-service « Relais du Pont Royal » ayant été exploitée 104 façade de l'esplanade à LILLE par la société Total devenue SAS Total Energies Marketing France ;

Vu l'arrêté n°23-A-0413 du Président de la Métropole européenne de Lille du 15 novembre 2023, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU2) ;

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet du Nord du 9 février 2024 relatif à l'arrêté n°23-A-0413 du 15 novembre 2023 ;



## Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 23-A-0413 du 15 novembre 2023 afin de corriger une erreur matérielle et d'intégrer les SUP issues des arrêtés préfectoraux cités ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1.** Un nouvel article est ajouté, rédigé comme suit :

Sont intégrées au PLU, les servitudes d'utilité publique (SUP) suivantes :

- la « zone Exide » (ZE) sur des parcelles cadastrales des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, au voisinage du site de la société Exide Technologies situé 180 rue du Faubourg d'Arras à LILLE ;
- le site de l'ancienne teinturerie FLANDRES INVESTISSEMENT à FRELINGHIEN ;
- le site de l'ancienne station-service « Relais du Pont Royal » ayant été exploitée 104 façade de l'esplanade à LILLE par la société Total devenue SAS Total Energies Marketing France ;

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté n° 23-A-0413 du 15 novembre 2023 demeurent inchangées ;

**Article 3.** Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;

**Article 4.** Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :

- 1° à la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingénierie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;
- 2° Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : <https://plu.lillemetropole.fr> onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;

**Article 5.** Ampliation sera également adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole ;

**Arrêté**  
**Du Président**



**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.